

# CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-BLIN – LA MADELEINE DE GONESSE

## AVENANT SIMPLIFIE N°2

« Subvention des bailleurs participant au relogement »



## **PREAMBULE**

En tant que porteur de projet, la Ville de Gonesse et l'ensemble des maîtres d'ouvrage intervenant sur le périmètre du PRU ont signé une Convention Partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine de Saint-Blin – La Madeleine le 4 octobre 2005 avec l'ANRU pour la période 2005-2010.

Le programme comprend la démolition de 254 logements appartenant exclusivement à la SA HLM Orly-Parc Groupe OPIEVOY.

La démolition de ces logements implique une politique de relogement active qui passe par un certain nombre d'actions subventionnées par l'ANRU comme la MOUS Relogement, les déménagements et les travaux exceptionnels.

Ces travaux exceptionnels permettent aux Bailleurs accueillant des locataires des logements démolis de transférer des éléments de confort ajoutés par le locataire dans le nouveau logement.

Or le relogement des 254 familles se fera sur le patrimoine de tous les Bailleurs présents et futurs sur le territoire communal. L'ensemble des Bailleurs doit donc pouvoir recevoir des subventions de l'ANRU et pour cela, ils doivent être signataires de la Convention.

De plus le travail effectué par la MOUS Relogement nous permet d'évaluer, en fonction des vœux des familles et de la disponibilité supposée des logements, le nombre de relogements par bailleur pour les trois prochaines années.

Le bilan réel ne sera réalisable qu'à la conclusion effective du relogement

### **Vu :**

- La Convention Partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier Saint-Blin- la Madeleine de Gonesse signée avec l'ANRU le 3 octobre 2005,
- La liste des signataires de la dite Convention du 3 octobre 2005,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gonesse du 29 septembre 2005 qui autorise le Maire à signer la Convention ANRU et ses Avenants ultérieurs,
- Le Protocole de Relogement signé le 19 mai 2005.

### **Considérant :**

- Qu'il est nécessaire d'ajouter parmi les signataires, ceux du Protocole de Relogement,
- Qu'il est nécessaire de modifier les destinataires des subventions pour travaux exceptionnels accordés par l'ANRU dans le cadre des travaux de démolitions.

**Il est décidé :**

### **ARTICLE 1**

Les Sociétés HLM signataires du Protocole de Relogement et non déjà signataires de la Convention, à savoir la S.A. d'HLM ESPACE HABITAT, ICADE PATRIMOINE, DOMAXIS, la SA d'HLM AXIMO, le Groupe UNILOGI (La Maison du CIL), la SA d'HLM IRP, la SCIC HABITAT ILE DE France et l'OPAC de l'OISE sont intégrées en tant que signataire de la Convention ANRU.

### **ARTICLE 2**

Tous les signataires du Protocole de Relogement, à savoir la SA d'HLM Orly-Parc /Groupe OPIEVOY, l'ESH Athénée – Groupe Gambetta, la SA d'HLM Toit et Joie, l'Office Public Interdépartementale de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY), la S.A. d'HLM ESPACE HABITAT, ICADE PATRIMOINE, DOMAXIS, la SA d'HLM AXIMO, le Groupe UNILOGI (La Maison du CIL), la SA d'HLM IRP, la SCIC HABITAT ILE DE France, la SA d'HLM Paris et sa Région, la SA d'HLM Antin Résidences – Groupe ARCADE et l'OPAC de l'OISE sont donc identifiés comme maîtres d'ouvrage des opérations définies à l'article 3 et donc considérés comme destinataires des contributions financières de l'ANRU réservées pour les opérations mentionnées dans l'article 3 du présent avenant.

### **ARTICLE 3**

Les opérations concernées par le présent avenant et pour lesquelles les entreprises citées dans l'article 2 sont identifiées comme maîtres d'ouvrage sont désignées de la manière suivante dans la Convention ANRU :

- Démolitions T1 et T2 90 logements – Maître d'ouvrage : SA HLM Orly-Parc/Groupe OPIEVOY.
- Démolitions T1 et T2 92 logements – Maître d'ouvrage : SA HLM Orly-Parc/Groupe OPIEVOY.
- Démolitions T1 et T2 72 logements – Maître d'ouvrage : SA HLM Orly-Parc/Groupe OPIEVOY.

La décomposition financière de ces trois opérations comprend, entre autre, des dépenses servant à la réalisation des travaux exceptionnels dans le cadre du relogement des familles dont le logement est démoli pour un forfait de 1500 € par logement.

Le montant attribué actuellement à SA HLM Orly-Parc/Groupe OPIEVOY est de 254 logements démolis x 1 500 € soit 381 000 €.

### **ARTICLE 4**

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine attribuera directement aux sociétés mentionnées à l'article 2, les subventions réservées au titre de ces opérations dans la convention signées le 3 octobre 2005 en application de l'Article 1.1.3 du règlement général de l'Agence concernant la démolition des logements locatifs sociaux.

La nouvelle répartition pourrait se décomposer comme suit (celle-ci est estimative) :

Société	Montant au logement	Nombre de logements servant au relogement	Part du relogement %	Montant total de la subvention
Orly-Parc/ Groupe OPIEVOY	1 500 €	80	31	120 000 €
Athénée	1 500 €	17	7	25 500 €
Toit et Joie	1 500 €	15	6	22 500 €
Espace Habitat	1 500 €	30	12	45 000 €
ICADE Patrimoine	1 500 €	15	6	22 500 €
DOMAXIS	1 500 €	5	2	7 500 €
AXIMO	1 500 €	3	1	4 500 €
UNILOGI (Maison du CIL)	1 500 €	5	2	7 500 €
IRP	1 500 €	4	2	6 000 €
SCIC HABITAT Ile de France	1 500 €	4	2	6 000 €
OPAC de l'Oise	1 500 €	4	2	6 000 €
Antin Résidences Groupe ARCADE	1500 €	47	19	70 500 €
Paris et Sa Région	1500 €	25	10	37 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 €</b>	<b>254</b>	<b>100</b>	<b>381 000 €</b>

#### **ARTICLE 5**

La répartition présentée dans l'article 3 est estimative. Un avenant à la Convention sera nécessaire, à la conclusion effective du plan de relogement pour recalculer les demandes de subventions en fonction de la réalité du terrain et permettre ainsi à chaque bailleur de percevoir les subventions attendues.

#### **ARTICLE 6**

La signature de cet avenant engage les sociétés citées dans l'Article 1, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage signataires de la Convention, au respect des articles de cette Convention et notamment les articles portant sur les participations financières et les délais.

#### **ARTICLE 7**

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine effectuera à chaque revue de projet un contrôle du relogement et du versement de la prime pour travaux exceptionnels.

#### **ARTICLE 8**

Les autres Clauses de la Convention restent inchangées.

Fait à Gonesse, le 30 novembre 2006

**Le Directeur Général  
de l'Agence Nationale pour la  
Rénovation Urbaine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
PASCAL MATHIEU-GOUSSET

  
Philippe VAN DE MAËLE

**Le Député Maire de Gonesse**

  
Jean-Pierre BLAZY

**La Directrice Générale de la SA  
HLM ORLY-PARC – GROUPE  
OPIEVOY**

  
Anne-Sophie GRAVE

**Le Directeur de la SA d'HLM  
ESPACE HABITAT**

Le Directeur Général  
Francis VERGER

Francis VERGER

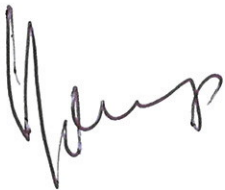
**Le Directeur d'ICADE  
PATRIMOINE**

  
Bertrand MANSARD

**Le Directeur Général de la SA  
d'HLM TOIT&JOIE**

  
Michel MOULHAUD

**Le Directeur Général DOMAXIS**

  
Philippe DE NIJS

Philippe DE NIJS

**Le Directeur SA d'HLM AXIMO**

  
Daniel SIGAUDES

**La Directrice du Groupe  
UNILOGI (La Maison du Cil)**

  
Isabelle MARGHERI

**Le Directeur Général de la SA  
d'HLM IRP**

  
Jean-Pierre MAILLOT

Jean-Pierre MAILLOT

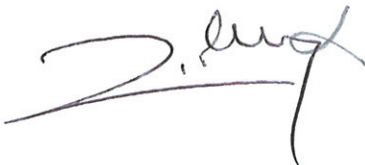
**Le Directeur Général de la SA  
d'HLM ATHENEE**

  
Gilles CHUPIN

**Le Directeur Général POUR  
PARIS ET SA REGION**

  
Jean-Marie PICHOT

**Le Directeur de la SA d'HLM  
Antin Résidences**

  
Jean-Luc LIABEUF

Jean-Luc LIABEUF

**Le Directeur de la SCIC  
HABITAT ILE DE FRANCE**

  
Stéphane Keïta

**Le Directeur de l'OPAC de  
l'OISE**

  
Jean-Claude CHALUMEL